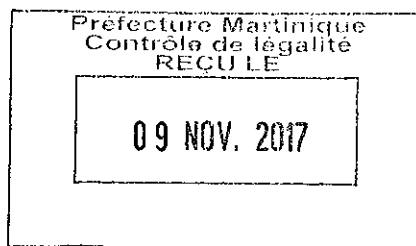


MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION



**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DES ASSIETTES DES STATIONS DU TCSP  
DE LA CTM AU PROFIT DE MARTINIQUE TRANSPORT**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
de la séance du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2017**

Le 23 Octobre 2017 à 15 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

**Etaient présents :**

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Diane MONTROSE, Mme Lucie LEBRAVE, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Johnny HAJJAR, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. José MIRANDE

**Absents excusés :**

M. Jean-Philippe NILOR, M. Belfort BIROTA, M. Charles-André MENCE

**Le Conseil d'Administration,**

Vu la Constitution, notamment ses articles 34 et 73 deuxième et troisième alinéas ;

Vu le code de la voirie ;

Vu le code civil, notamment son article L552

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2123-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014, du Conseil Régional de la Martinique portant instauration d'une Autorité Organisatrice de Transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 janvier 2015 (NOR CTRR 1501616X) ;

Vu la délibération n° 16-36-1 en date du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel de la République Française le 13 mai 2016 (NOR CTRR 1611758X) ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC 22.07.2016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;

Vu la délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;

Vu la délibération n° 16-228-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT publiée au Journal Officiel de la République Française (NOR CTRX 1632510X) ;

Vu la délibération n° 16-229-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT publiée au Journal Officiel de la République Française (NOR CTRX 1632505X) ;

Vu la délibération n° 16-231-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant nomination des représentants de la CTM au Conseil d'Administration de Martinique Transport.

Vu la délibération n° 97/2016 en date du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 en date du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC 22.11.2016/173 en date du 22 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Considérant :

- Que le SMTCSPP, dans le cadre de la mise en service des BHNS, a prévu de mettre toutes les stations à disposition de Martinique Transport.
- Que les assiettes de certaines stations demeurent la propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique.
- Que la technique du transfert de gestion visée aux articles L. 2123-3 et suivants du CGPPP permet à une collectivité propriétaire de modifier l'affectation et l'utilisation d'un bien et d'en confier la gestion à une autre entité publique. Ainsi, les plates-formes assiettes des stations seront confiées en gestion à Martinique Transport afin d'assurer la mission de service public de transport de voyageurs, tout en demeurant dans le patrimoine de la CTM.
- Que le transfert de gestion réalisé à titre gratuit vaudra pendant toute la durée de la convention soit jusqu'au 02 janvier 2024 et pendant cette durée si l'affectation des immeubles au service public de transport collectif de voyageurs en site propre est maintenue.

**Désignation des biens transférés en gestion**

**Commune de Fort-de-France**

Secteur	Références cadastrales	Superficie d'emprise	Affectation
Fort-de-France	DPR	253 m <sup>2</sup>	Station Pointe Simon
Fort-de-France	DPR	105 m <sup>2</sup>	Station François Mitterrand
Fort-de-France	DPR	302 m <sup>2</sup>	Station Maurice Bishop
Fort-de-France	DPR	337 m <sup>2</sup>	Station croisée Manioc
Fort-de-France	DPR	264 m <sup>2</sup>	Station Kerlys
Fort-de-France	DPR	90 m <sup>2</sup>	Station Dillon
	V 587	57 m <sup>2</sup>	
Fort-de-France	AB 808 (ex AB 772)	20 m <sup>2</sup>	Station Morne Calebasse
	DPR	127 m <sup>2</sup>	
Fort-de-France	DPR	105 m <sup>2</sup>	Station Châteauboeuf Sud
Fort-de-France	DPR	105 m <sup>2</sup>	Station Châteauboeuf Nord

## Commune du Lamentin

Secteur	Références cadastrales	Superficie d'emprise	Affectation
Californie	DPR (ex K 402)	126 m <sup>2</sup>	Station Californie Nord
Californie	DPR (ex I 505-768)	30 m <sup>2</sup>	Station Californie Sud
	I 815	78 m <sup>2</sup>	
Acajou	DPR (ex AX 217)	2 m <sup>2</sup>	Station Acajou Sud
	AX 739	25 m <sup>2</sup>	
	AX 719	64 m <sup>2</sup>	
Acajou	DPR	126 m <sup>2</sup>	Station les Mangles
Lézarde	DPR	126 m <sup>2</sup>	Station la Lézarde Est

Sur l'initiative de son Président,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention de transfert de gestion par la Collectivité Territoriale de Martinique à Martinique Transport de l'assiette des stations du TCSP dont la liste est jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Mandat est donné au Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pour signer la convention de transfert de gestion par la Collectivité Territoriale de Martinique à Martinique Transport de l'assiette des stations du TCSP, ainsi que tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

Le vote est le suivant :

**09 voix POUR**  
**00 voix CONTRE**  
**02 ABSTENTIONS.**

Pour Extrait certifié conforme  
Fort-de-France, le 09 NOV. 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
Alfred MARIE-JEANNE

